



DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE BLAUZAC

ARRETE N° 2024/0055

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de BLAUZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123- 23 ;
VU la délibération du 1^{er} février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de BLAUZAC ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2017 modifiant le PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 prescrivant la procédure de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
VU la délibération en date du 19 décembre 2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;
VU la présentation du dossier aux personnes publiques associées lors de la réunion en date du 23 avril 2024 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15/05/2024 ;
VU la décision en date du 05/09/2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur AVIGNON Bernard en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BLAUZAC du lundi 06 janvier 2025 à 9h au mardi 04 février 2025 à 12h soit pendant 30 jours consécutifs. Cette révision allégée a pour objet la création de jardins familiaux sur la commune.

ARTICLE 2 : La personne responsable de la révision allégée du PLU est la commune de BLAUZAC représentée par son maire M. Serge BOURDANOVE dont le siège administratif est situé 10 place de la Mairie, 30700 BLAUZAC.

ARTICLE 3 : Monsieur AVIGNON Bernard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de révision allégée auquel sont joints l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées, et le registre d'enquête publique, seront déposés en Mairie de BLAUZAC, adresse : 10 place de la Mairie, siège de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h. Il sera également consultable depuis un poste informatique en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Il sera également disponible sur le site : <https://www.democratie-active.fr/revisionallegeeplublauzac/>

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés, paraphés par M. le commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public à la Mairie de BLAUZAC, 10 place de la Mairie, pendant la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture du public (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h), par courriel avant le 04 février 2025 à 12 heures à l'adresse suivante : revisionallegeeplublauzac@democratie-active.fr, par courrier postal avant le 04 février 2025 à 12 heures à l'attention de M. AVIGNON Bernard, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête de la mairie de BLAUZAC, 10 place de la Mairie.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BLAUZAC, salle du Conseil aux dates et horaires suivants :

Lundi 06/01/2025 de 9h à 12 h

Vendredi 24/01/2025 de 9h à 12h

Mardi 04/02/2025 de 9h à 12 h

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de M. Serge BOURDANOVE, Maire de BLAUZAC.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de M. le commissaire enquêteur et clos par lui conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Celui-ci examinera les observations consignées et annexées au registre et pourra entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, M. le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : M. le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de BLAUZAC, service urbanisme, et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier à la Préfecture du GARD pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision allégée du PLU éventuellement modifiée, par délibération, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de BLAUZAC à l'adresse www.mairie-blauzac.com et affiché en Mairie de BLAUZAC 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux de la commune.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du GARD (Midi-Libre et le Républicain d'Uzès) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les lieux ou au voisinage.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la 1ère insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : M. le Maire de BLAUZAC et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État et au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Blauzac, le 02/12/2024

Le Maire

Serge BOURDANOVE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.